
N° : 2024.4.71

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 26 septembre 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
24

**OBJET : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE – SUPPRESSION ET CREATION
D’EMPLOIS PERMANENTS**

Nb d’absents :
7

POINT 5.1 DE L’ORDRE DU JOUR

- dont suppléés : 2
- dont représentés : 2

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :
28

- dont « pour » : 28
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU sa délibération n°2020-6-84 du 10 décembre 2020 approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2024 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2020, les CTG sont devenues le nouveau cadre politique entre les collectivités locales et la CAF pour maintenir et développer les services aux familles, en remplacement des contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

CONSIDERANT que la CTG vise à mettre les ressources tant financières que d’ingénierie au service des projets de territoire, afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles ;

CONSIDERANT la nécessité d’adopter la CTG 2^{ème} génération pour la période 2025/2029, intégrant l’ensemble des communes membres de la CCPR ;

CONSIDERANT que la mise en place de la CTG implique désormais un accompagnement par un coordinateur pour garantir la réalisation des actions prévues, le poste étant co-financé par la CAF ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 19 septembre 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2024.4.71

**Page 1/2
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

1° APPROUVE

❖ **La création suivante :**

▪ **Poste de chargée / chargé de coopération CTG relevant du grade de :**

- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif territorial
- Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe
- Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe
- Rédacteur territorial
- Attaché territorial principal
- Attaché territorial

A raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et 00 minutes (soit 35/35^{ème}).

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 2 octobre 2024

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 3 octobre 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2024.4.71

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com